

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser **la société SOGEA Environnement** dont l'adresse du siège social est à VCSP RESEAUX France IMMEUBLE CARDIF SEINE WAY 12 RUE LOUIS BLÉRIOT 92 500 RUEIL-MALMAISON à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Le 11 mars 2024, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits :

- **Rue Principale (section giratoire jusqu'au fort Vallière à Tétéghem - Coudekerque village et giratoire barrée pour la bretelle vers Cappelle la grande (rue Principale - rue des 7 planètes) - (Travaux d'assainissement.)**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains respecteront la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise SOGEA Environnement, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque village,
Le 07 mars 2024
Le Maire,



Michel PESCH